

Comprendre un budget communal

Quelques principes

Chacun des citoyens, en fonction de ses revenus et de ses dépenses détermine son budget. Il peut ainsi gérer son quotidien. Si ses revenus par rapport à ses dépenses le permettent, il peut emprunter pour se constituer un actif. Ses investissements généreront de nouvelles dépenses de fonctionnement. Une commune a les mêmes exigences. Aujourd'hui le contexte économique, social et financier invite à la prudence.

Qu'est ce que le budget ?

Le budget prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la commune. Il constitue un acte majeur dans le cycle annuel de la vie de la collectivité. Il traduit les choix politiques de l'équipe dirigeante en terme de gestion des services publics et de réalisation

d'équipements. À travers le budget, c'est la commune et ses habitants qui sont concernés. Il s'agit en effet de satisfaire les services d'aujourd'hui tout en préparant la satisfaction de ceux de demain.

Deux sections : fonctionnement et investissement

Il se compose de deux sections distinctes.

- La section de fonctionnement correspond aux recettes et aux dépenses des services communaux. Les recettes sont essentiellement composées des impôts locaux, des dotations de l'État et des compensations. Au niveau des dépenses, les frais à caractère général représentent 26,79 % et les frais de personnel 28 %.

- La section d'investissement correspond aux recettes et aux dépenses à moyen ou long terme pour le patrimoine communal.

Les différentes étapes d'un budget communal

Le débat d'orientations budgétaires

Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, le Maire soumet au conseil municipal les actions prioritaires pour l'année. Lors de cette séance, il présente aussi les principales lignes de la loi de Finances.

Le budget primitif

Il correspond à un budget prévisionnel pour l'année en cours. Il est présenté par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Le budget primitif énonce les moyens financiers correspondants aux charges et aux projets définis lors du débat d'orientation budgétaire. Il fixe le montant des impôts locaux et les taux. Il autorise le Maire à percevoir les

recettes et exécuter les dépenses dans les limites de crédits.

Les décisions modificatives

Si besoin est, elles autorisent au cours de l'année de nouvelles recettes et de nouvelles dépenses qui viennent en complément du budget primitif.

Le compte administratif

Il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la commune dans l'année. Il doit être présenté en Conseil municipal dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice.

Bilan de l'exercice 2009

L'année 2009 se clôture avec :

- en fonctionnement : un excédent de 707 410,23 €

- en investissement : un déficit de -510 084,85 €

L'excédent de fonctionnement est affecté en couverture du déficit d'investissement. Le solde est affecté en excédent de fonctionnement sur le budget prévisionnel 2010.

Les évolutions en 2010

La Contribution Economique Territoriale remplace la Taxe Professionnelle depuis janvier 2010 en France.



L'année 2010 est une année de transition où un mécanisme de compensation relais est en place de façon à garantir à chaque collectivité un produit suffisant. À partir de 2011, les collectivités percevront directement la C.E.T. Par le mécanisme d'un Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) les communes qui, après réforme disposeraient d'un supplément de ressources seront écartées au profit de celles qui constateraient un besoin de financement. La commune, si elle est compensée financièrement devient, malgré tout, moins libre car jusqu'en 2009 elle avait la possibilité de faire varier le taux de la TP. Depuis 2010 elle ne peut agir que sur une partie de ce taux.

BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif comprend l'ensemble des prévisions de dépenses et de recettes annuelles de la collectivité du 1^{er} janvier au 31 décembre.

■ Section de fonctionnement pour 2010

Elle regroupe toutes les recettes et les dépenses de fonctionnement permettant à l'ensemble des services municipaux de fonctionner.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 1 851 518 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 1 851 518 €

Les principales dépenses de Fonctionnement

- Les charges de personnel
- Les charges à caractère général comprennent des charges en constante augmentation, comme les charges liées à l'énergie, aux télécommunications, à la restauration scolaire et à l'entretien du patrimoine communal.
- Les charges de gestion courante comprennent les contributions aux organismes, notamment aux syndicats, les subventions aux associations, le contingent incendie et les autres dépenses obligatoires.

Les recettes de Fonctionnement

Les recettes 2010 font apparaître une diminution importante des dotations et compensations de l'État. Les principales dotations de l'État se décomposent comme suit :

- La Dotation Globale de Fonctionnement
- La Dotation de Solidarité Rurale Péréquation
- La Dotation de Solidarité Rurale 2^e fraction
- La Dotation Nationale de Péréquation

Les finances locales

Taux des 3 taxes directes locales pour 2010

La taxe professionnelle, supprimée, est remplacée par la cotisation foncière des entreprises. La compensation relais attendue dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle s'élève à 124 192 €.

Le taux des 3 taxes (taxe d'habitation, taxe foncière et taxe foncière sur le non bâti) ont été majorés de 2 %, ce qui représente un produit supplémentaire de 8 613 €.

Les taux sont les suivants :

Taxe d'habitation	9,71 %
Taxe foncière propriété bâtie	15,95 %
Taxe foncière propriété non bâtie	81,58 %

L'augmentation de la fiscalité locale ne permet pas de combler les pertes de recettes qui s'additionnent aux accroissements des dépenses subies encore cette année. Néanmoins, l'effort de maîtrise de la gestion communale entrepris doit permettre d'améliorer encore les services offerts à tous les Longagiens.

■ Section d'investissement pour 2010

Toutes les dépenses qui contribuent au développement du patrimoine de la commune (construction de locaux neufs, aménagement des bâtiments existants, équipement informatique, etc.).

Les recettes d'investissement sont constituées de la CAF (Capacité d'AutoFinancement) qui correspond au prélèvement de l'excédant de fonctionnement augmenté des taxes (FCTVA, TLE), des subventions d'équipements reçues et des emprunts. Montant total : 3 662 504 €.

Les dotations de l'Etat

Elles progressent moins vite que l'inflation. Alors que l'inflation est annoncée à 1,2 % dans la loi de finances 2010, cette même loi indique que les dotations que l'État verse aux communes subiront une réévaluation de 0,6%. Il s'agit donc d'une contrainte supplémentaire qui contribue à la baisse du pouvoir d'achat des communes.

Quelques chiffres clés 2010

Nombre d'habitants : 2494 (recensement 2009)

Budget communal : 5 514 012 €

- 1 851 518 € en fonctionnement

- 3 668 504 € en investissement

Montant des frais de personnel : 735 200 €

Montant des impôts et taxes: 566 023 €

dont contributions directes : 441 431 €

Dotation globale de fonctionnement (DGF de l'Etat) 380 771 €

En bref

RAPPEL

A compter du 1^{er} septembre 2010, l'accès aux infrastructures sportives du stade se fera uniquement par l'entrée principale. L'accès par le chemin de Sabatouse sera uniquement réservé aux services techniques et de secours.